

Procès-verbal n°1 de la Commission COVID-19

Réunion du :	Mercredi 1er septembre 2021
À :	18h30 – DGL
Présidence :	M. Bernard BERGEN (Réfèrent COVID-19 du District)
Présents :	Mme Bernadette FERCAK (C.C.F.), MM. Bernard BARLAGUET (C.C.J.), Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S).
Absents :	M Didier CASANADA (C.F.A.), Dr Jean-François CHAPPELLIER (médecin)
Assistent :	MM. Claude BOUILLET (C.D.A.), Nicolas RAINVILLE, Christian BOUTADE, Damien JURADO, secrétaire général District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

covid19@gard-lozere.fff.fr

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

Précision sur les référents COVID-19

Chaque Club doit désigner un référent COVID, dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du **protocole de reprise des compétitions Régionales et Départementales** (préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021).

Il doit être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur le sujet.

Il est fortement conseillé d'avoir une « équipe Covid »

Le Président du club, doit identifier les personnes faisant parties de l'équipe COVID, afin que la mise en œuvre ne repose pas sur une seule personne.

La commission invite tous les clubs ne l'ayant pas encore fait, à désigner un référent COVID ainsi que des membres de l'équipe COVID.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit **impérativement** présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé que cette obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass sanitaire à l'entrée n'est pas obligatoire.

Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) vérifie, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification.

L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

L'application « TAC Vérif » ou « TousAntiCovid Verif » est à votre disposition et est à télécharger sur votre smartphone.

Non présentation d'un pass sanitaire valide

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui **interdire de participer à la rencontre** et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Si après le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut avoir lieu normalement.

Si après le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club concerné perd le match par forfait (ou les deux clubs, si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Le Président,

Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie ROUFFIAC